

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 44

Présents et  
représentés : 26  
Pouvoirs de vote : 7

Absents non  
représentés : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-et-un sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

**Étaient présents :**

BAZIN Alain, BERTRAND Chantal, BRIZION Daniel, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charène, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, PETER Vincent.

**Étai(ent) excusé(s) :**

ANDRIN Rémy ayant donné son pouvoir à PARROT Joël,  
BERTOLINI Emmanuel ayant donné son pouvoir à COPPEY Céline,  
BOUDOT Camille,  
BURAK Christian ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel,  
FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe,  
FRANIATTE Jean Paul ayant donné son pouvoir à LANG Régis,  
PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice,  
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à HUMBERT Jocelyne,  
VALENCIN Evelyne

BOURGON Mickaël, CHRISTOPHE Gérard, GAGNEUX Christian, LEONARD Robert, LEMAIRE Aline, MITTAUX Jean Marie, PORCHON Eric, SAIDANI Vincent, SCHMIT Sylvie.

L'ordre du jour de la séance du 27 juin 2024 est le suivant :

**Partie 1 : Vie institutionnelle**

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2. Développement de l'axe 4 du projet de territoire avec la mise en place de « Coopérations locales renforcées et ouverture à 360° » et la Fabrique des Transitions
3. Opposition au transfert des pouvoirs de police sur la publicité extérieure
4. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2024

**Partie 2 : Finances**

5. Budget général n° 14900 – Décision modificative n° 1
6. Budget général n° 14900 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes n° 14916 ZACS et n° 14917 ZAEC
7. Budget Général n° 14900 - Créances éteintes

**Partie 3 : Ressources Humaines**

8. Actualisation du tableau des effectifs

**Partie 4 : Cohésion sociale / Education**

9. Politique en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) : actualisation du guide d'intervention
10. Délégués à la Mission Locale du Nord Meusien
11. Marché de restauration 2024-2027
12. Subvention annuelle – Association Petite Enfance au Pays d'Étain

**Partie 5 : Cadre de vie**

13. Marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine 2024

Le Président ouvre la séance à : 20h10

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 26

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 7

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le secrétaire de séance nommé est : Christophe MAGUIN.

Le Président fait valider le compte-rendu du conseil communautaire du 16 mai 2024.

## Partie 1 : Vie institutionnelle

### 1) Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ce point est introduit par le Président, Philippe GERARDY et le vice-président Jean-Christophe PATON. Le cabinet ESPACE ET TERRITOIRES est invité à faire une présentation du PADD en tant qu'expert.

Par la délibération n°2022-055 en date du 20 mai 2022, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis, défini les modalités de concertation, de gouvernance et collaboration avec les communes.

Le PLUi sera pensé comme un outil de définition du projet de territoire et de sa traduction spatiale. A ce titre, il sera l'émanation d'une vision communautaire globale, répondant à la fois aux enjeux identifiés à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune. Cette ambition implique également de définir les moyens de mobiliser largement élus et acteurs du territoire dans le cadre d'une réelle concertation.

Sur le plan réglementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il respecte les principes édictés par l'article L. 101-3 du code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. Le diagnostic :
2. Le projet d'aménagement et de développement durable
3. La traduction réglementaire (orientation d'aménagement et de programmation, règlement et document graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des jeunes en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic. Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;  
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Pays d'Etain traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales regroupées :

- 1) Protéger le territoire, ses habitants et ses richesses
  - a. Placer le patrimoine naturel du territoire au cœur des réflexions d'aménagement
  - b. Identifier et mettre en place des actions de lutte contre les risques et nuisances
- 2) Conforter le cadre de vie
  - a. Assurer un développement respectueux du patrimoine local
  - b. Articuler mobilités et équipements
- 3) Accompagner le développement économique du territoire
  - a. Répondre aux besoins des activités endogènes et exogènes
  - b. Conforter l'activité agricole
  - c. Mettre en avant les atouts touristiques du territoire
- 4) Définir les objectifs de développement urbain
  - a. Définir un objectif de développement raisonné

- b. Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal
- c. Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue des débats les documents spécifiques ont été diffusés à l'ensemble des Maires du Conseil Communautaire.

Suite à la présentation du cabinet, le Président demande s'il y a des remarques. Il indique que l'objectif de croissance de la population de 0,05% est déjà un effort substantiel pour le territoire, mais que ce n'est pas insurmontable. Il est précisé que dans l'axe 1, quand on parle de protéger les prairies des énergies renouvelables au sol, cela ne concerne pas l'agrivoltaïsme au sol. Sur la réduction de 50% des terrains agricoles, le Président indique qu'il faut attendre les éléments du SRADDET qui pourraient venir augmenter ce pourcentage. Il complète en indiquant qu'aujourd'hui on acte qu'on a discuté du PADD mais qu'il n'est pas arrêté, et il pourra donc prendre en compte les éléments du SRADDET qui n'est pas encore arrêté au niveau régional.

Jean NATALE revient sur le 0,05% d'augmentation de la population en indiquant qu'il faudra s'organiser et mettre en place un « plan de bataille » pour agir sous tous les leviers possibles et peut-être le dépasser. Il précise qu'il faut garder cette volonté.

Jean-Michel NICOLAS demande à quel moment les éléments actualisés suite aux visites sur site seront mis à jour : à quel moment les communes auront un retour. Le cabinet indique que 3 communes dont Lanhères ne sont pas venues aux réunions de zonage et devront être rencontrées par la suite.

Le Président demande s'il est possible de diffuser le PADD au grand public. Le cabinet indique que oui et qu'une présentation est prévue publiquement en septembre 2024 et que c'est un élément essentiel de la concertation. Elle rappelle l'importance des cahiers de concertation et du fait de faire remonter les éléments le plus rapidement possible pour prendre ces éléments en considération.

La procédure est en partie bloquée par les éléments en attente de la région. Normalement, cela devrait se faire à la rentrée 2024. Sans ces éléments, on commencera le travail sur le règlement littéral. L'idéal serait de rendre ce document opposable avant les élections 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Étain, et les compétences relatives à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-055 en date du 19 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le débat qui s'est tenu au conseil municipal de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Étain ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et du bureau d'études ;

**Le Conseil Communautaire prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

## 2) Développement de l'axe 4 du projet de territoire avec la mise en place de « Coopérations locales renforcées et ouverture à 360° et la Fabrique des Transitions »

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Les territoires sont appelés à devenir des acteurs décisifs de la transition à conduire. Pour jouer ce rôle moteur, les obstacles sont encore nombreux : il faut notamment **repenser les méthodes de coopération en interne et en externe et trouver les ressources pour animer un projet de territoire**. Solliciter des tiers extérieurs pour être accompagné dans cette démarche et s'outiller peut être une solution.

La Communauté de Communes du Pays d'Étain – *en raison notamment de l'élaboration de son projet de territoire et de son axe 4 « Coopérations locales renforcées et ouverture à 360° »* – a été sélectionnée par la Région Grand Est au côté de 9 autres territoires pour travailler sur les transitions, avec « la Fabrique des Transitions ». L'objectif de ce projet partagé est de renforcer **les coopérations à l'échelle régionale**.

Le parcours d'accompagnement en groupe a vocation à permettre de découvrir de nouvelles méthodologies, remettre en question ses pratiques, échanger avec d'autres territoires, s'outiller, se structurer pour mieux coopérer, trouver un espace d'expression et de dialogue assurant confiance et confidentialité, décloisonner, analyser le fonctionnement d'autres acteurs.

Pour chaque territoire, **une équipe de 4 types d'acteurs doit être composée** : élus, agents de la collectivité, opérateurs socio-économiques (entreprises, associations de citoyens, acteurs de l'ESS....) et agents de l'Etat décentralisé. Avec cette équipe, les territoires ne sont pas ici pensés comme des espaces délimités par une juridiction ou des strates administratives, mais comme des écosystèmes multi-acteurs.

Le parcours dure environ douze mois, de **septembre/octobre 2024 à septembre/octobre 2025**. Les différentes étapes du parcours ne sont pas linéaires. Elles s'entrecroisent et ont été pensées de manière complémentaire pour travailler le cadre de pensée, d'organisation et d'actions des territoires participants.

### 1. Le tronc commun – formation de l'équipe

Dans ce cadre, des experts et des territoires pilotes interviendront sur des problématiques « classiques » de la transition, mais aussi sur des enjeux spécifiques et partagés par les territoires embarqués dans le parcours.

### 2. Le diagnostic sensible

Ce diagnostic ne porte pas explicitement sur les projets concrets de transition mais sur la vision (partagée ou pas) qu'ont les acteurs de la transition, sur le portage politique individuel et collectif... Pour ce faire, la Fabrique des transitions va rencontrer les différents acteurs du territoire de manière confidentielle, sans concession. Ces entretiens donneront lieu à une restitution anonyme et collective afin de mettre les sujets de travail sur la table et formuler des recommandations utiles à l'action.

### 3. Les échanges entre pairs et l'Agora

L'objectif de ces échanges est triple. Tout d'abord, chacun doit pouvoir évoquer ses difficultés, ses expériences réussies et ses enjeux. Ensuite, il s'agit de caractériser le rôle de chacune des catégories d'acteurs réunies, d'identifier leurs savoir-faire et leurs postures et de comprendre comment ceux-ci évoluent dans une démarche de transition. Enfin, le troisième objectif est de renforcer la capacité de coopération au sein des écosystèmes territoriaux en identifiant les relations de travail avec les autres acteurs du territoire, nécessaires pour un fonctionnement coopératif.

### 4. L'accompagnement d'un projet pilote

Il s'agit de rentrer dans le concret et de mobiliser les connaissances acquises. Au-delà de l'objectif, l'enjeu est de développer des compétences collectives et de soutenir le projet de transition par la production de « preuves » de transformation. Le projet fléché par la Communauté de Communes est celui de travailler à un réel parcours résidentiel (chantier 1-1 de l'axe 1 du projet de territoire) : « La diversification des offres de logement et la structuration des parcours résidentiels ». En effet, le projet de territoire souligne l'importance de travailler au maintien des populations déjà présentes sur notre territoire et sur la nécessité d'attirer de nouveaux habitants par la capacité de la Communauté de Communes à mettre en place un réel parcours résidentiel par tous et à tous les âges de la vie.

### 5. L'évaluation

La mise en place de ce projet nécessite une participation financière du territoire de 7 000 €, hors temps passé par les équipes. Cette somme vient **compléter les moyens alloués par l'ADEME et la Région** et témoigne de l'engagement du territoire.

Pour chaque territoire, une **convention de contribution doit être** signée avec la Fabrique des transitions.

Michel DEBEUX demande si cela va chevaucher le PADD, et ne voit pas les réponses concrètes que cela peut avoir sur le territoire. Le Président indique que c'est un accompagnement intellectuel sur la mise en place de projets concrets sur le territoire.

Jean NATALE indique que le PADD a permis d'analyser tous les axes à mettre en avant, cette association va permettre à notre collectivité d'atteindre notre objectif, voire de l'accélérer.

Fabrice DUPUIS demande si cela fait doublon avec ce que le PETR souhaite mettre en place. Le Président indique que ce n'est pas la même échelle. Le président revient sur le conseil de développement du PETR et son fonctionnement. Il précise que le conseil de développement n'a pas les moyens d'agir.

Michel DEBEUX demande si c'est renouvelable tous les ans. Il est répondu que non mais qu'ensuite on appartiendra à un réseau.

A 21h30, Fabrice DUPUIS s'excuse, indique qu'il doit partir travailler et quitte la salle. Le nombre de vote à prendre en compte passe de 33 à 31.

Jean-Michel NICOLAS demande si une thématique a été choisie. Il est répondu que non, une piste est posée mais qu'avec la démarche engagée le sujet peut changer en fonction des rencontres. Le Président reprecise les territoires qui peuvent être fléchés, que c'est un groupe de 4 personnes qui y travaillera. Il indique que l'objectif est de remettre en question les pratiques, et surtout chercher à mieux coopérer et se structurer avec tous les acteurs pour aller plus vite et plus loin même sans les budgets adéquates.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place de ce projet sur le territoire,

**AUTORISE** le président à signer une convention de contribution avec la Fabrique des transitions.

### 3) Opposition au transfert des pouvoirs de police sur la publicité extérieure

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

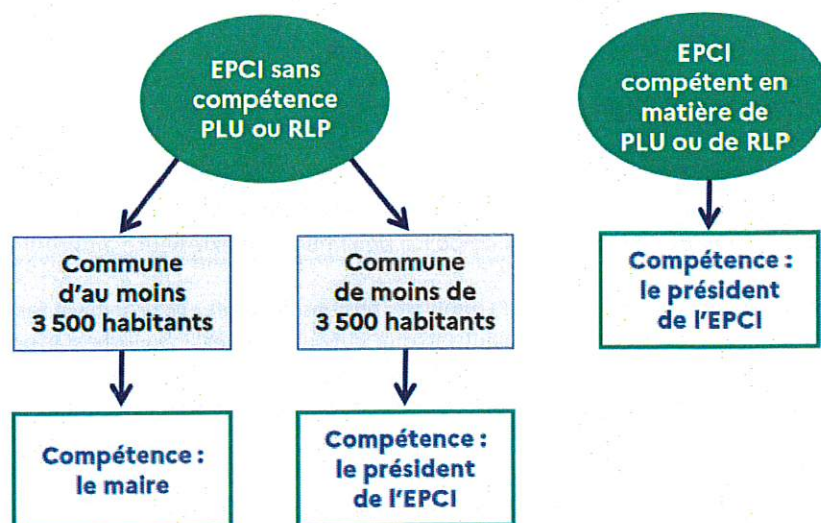
Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024) ;
- Soit le 1<sup>er</sup> août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1<sup>er</sup> août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Schéma de répartition de la compétence de police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation (\*)**



\* Le transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI prendra effet soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit le 1<sup>er</sup> août 2024, pour permettre aux maires des communes faisant partie de l'EPCI de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, au président de l'EPCI de renoncer au transfert.

\*Schéma réalisé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Au vu des arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain des Maires de Boinville-en-Woëvre, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain renonce au transfert automatique des pouvoirs de police sur la publicité extérieure. Les Maires du territoire conservent donc cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

**CONSIDERANT** les oppositions au transfert des compétences de police sur la publicité extérieure au profit du Président de la Communauté de Communes ;

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**DECIDE** de s'opposer au transfert du pouvoir de police sur la publicité extérieure.

**4) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2024**

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCPE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite symétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget, pour l'année 2024

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

## Partie 2 : Finances

### 5) Décision modificative n° 1 – Budget général n° 14900

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Lors de la construction du budget prévisionnel 2024 du budget général concernant la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat, la somme de 78 000 € a été inscrite au chapitre 042 article 204121 biens mobiliers, matériels et études.

Seulement, l'article 204121 est erroné. Il convient de régulariser cette erreur et de prévoir cette somme sur l'article 13911 subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

<b>Dépenses d'investissement</b>	Chapitre 042- Article 204121	- 78 000 €	<b>Recettes d'investissement</b>	Chapitre 040 – Article 777	- 78000 €
	Chapitre 042 – Article 13911	78 000 €		Chapitre 040 – Article 777	78000 €

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

### 6) Budget général n° 14900 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes n° 14916 ZACS et n° 14917 ZAEC

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Le Président informe le Conseil Communautaire que lors de l'élaboration du BP 2024 du budget général, un crédit a été ouvert pour équilibrer les budgets annexes.

Il convient de verser les sommes prévues aux budgets annexes n° 14916 ZACS et n° 14917 ZAEC suivant la répartition ci-dessous sous forme de subvention d'équilibre.

- Budget n° 14916 : 418 641.82 €
- Budget n° 14917 : 391 778.15 €

Le Président rappelle la vente de MECAVISTA et indique la vente de DUFRELEC. Il convient donc de revenir sur l'écriture de la ZACS et de ne garder que l'écriture pour le budget ZAEC.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**DECIDE** verser au budget annexe n° 14917 la somme précitée,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

### 7) Créances éteintes – Budget général n° 14900

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La commission de surendettement des particuliers de la Meuse a éteint certaines créances que nous devons régulariser à l'article 6542.

Article 6542	Créances éteintes	836.49 €
--------------	-------------------	----------

L'enveloppe prévue au BP 2024 pour les créances éteintes et les admissions en non-valeur est de 9 000 € et permet de couvrir l'ensemble de ces dépenses.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées,**  
**Avec une abstention de Daniel BRIZION, le reste du conseil votant pour,**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## Partie 3 : Ressource Humaines

### 8) Actualisation du tableau des effectifs

Ce point est présenté par le Vice-Président, Jean-Christophe PATON.

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Ces mouvements permettent :

#### 1. La prise en compte des avancements de grade (2 créations – 2 suppressions)

Suppression d'un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Création d'un grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Suppression d'un grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – Création d'un grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

#### 2. L'actualisation de l'organisation du secteur éducation pour la rentrée scolaire 2024/2025 (10 suppressions – 10 créations)

A chaque rentrée scolaire, le taux d'emploi de l'équipe éducative est actualisé pour correspondre au besoin réel des usagers. Pour se faire, l'ensemble des agents a été sollicité par les directeurs adjoints du périscolaire. Ceux-ci ont ainsi pu indiquer les besoins ressentis au quotidien pour l'année scolaire 2024/2025.

Règlementairement parlant, il faut rappeler que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou/et lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Entendu le rappel de cette règle, l'impact sur le tableau des effectifs pour la rentrée est le suivant :

>Suppression de 3 postes à temps non complet d'agent d'animation territorial – création de 3 postes à temps non complet d'agent d'animation territorial

>Suppression de 1 poste à temps non complet d'agent d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – création de 1 poste à temps non complet d'agent d'animation territorial

>Suppression de 1 poste à temps complet d'animateur territorial – Création de 1 poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

>Suppression de 4 postes à temps non complet d'agent technique territorial – création de 4 postes à temps non complet d'agent technique territorial

>Suppression d'1 poste à temps complet d'agent de maîtrise – création d'1 poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial



L'impact de la modification des plannings sur les équivalents temps plein des équipes d'animation sur le terrain est de :

- 49 postes en 2021/22 : 8 postes à temps complets, 41 postes à temps non-complet pour un ETP de 30,96
- 49 postes en 2022/23 : 8 postes à temps complets, 41 postes à temps non-complet pour un ETP de 29,79
- 49 postes en 2023/24 : 6 postes à temps complets, 43 postes à temps non-complet pour un ETP de 29,41
- 49 postes en 2024/25 : 6 postes à temps complets, 43 postes à temps non-complet pour un ETP de 30,18

### **3. La création d'un poste à temps non complet de référent santé inclusion**

Fortement engagée dans le développement des services aux familles, la Communauté de Communes du Pays d'Etain met en place un accueil périscolaire depuis plusieurs années, à Etain, Eix et Buzy-Darmont. Elle œuvre chaque année pour améliorer les conditions de l'accueil et offrir un projet pédagogique de grande qualité, favorable au développement et à l'épanouissement de chaque enfant. Elle œuvre également pour que cet accueil s'adapte aux évolutions de la société et réponde au plus près aux besoins des parents.

Dans ce cadre-là, le service Education a mené ces dernières années un travail de fond sur l'inclusion des enfants à besoins particuliers (formation des équipes, mobilisation d'animateurs supplémentaires, développement de nouveaux partenariats...), qui a été salué par la CAF de la Meuse. En 2024, face à l'augmentation du nombre d'enfants concernés par des enjeux de santé, il semble désormais nécessaire de consacrer de nouveaux moyens à ce sujet.

Il est ainsi proposé de créer pour la rentrée scolaire 2024/2025 un poste de référent santé inclusion. L'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Les missions principales de ce poste seraient les suivantes :

- Recevoir, analyser, vérifier et préparer les équipes pour chaque PAI ;
- Piloter l'inclusion des enfants à besoin particulier,
- Promouvoir au quotidien l'inclusion au sein de la collectivité
- Réaliser une veille sur les sujets de la santé et des situations de fragilité sociale

Ces missions seraient réalisées en liens étroits et dans un dialogue continu avec les différents partenaires du champ sanitaire et social, avec les acteurs éducatifs du territoire et avec les parents. La création d'un poste de référent pourrait être une ressource pour la totalité des accueils de loisirs du territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 21/06/2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

**FIXE** le tableau des emplois susceptibles d'être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget général.

## **Partie 4 : Cohésion sociale / Education**

### **9) Politique en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) : actualisation du guide d'intervention**

Ce point est présenté par la Vice-Présidente, Charlène HENRY.

En cohérence avec les politiques nationales et départementales relatives à l'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité s'inscrire de manière durable dans une démarche concertée de sensibilisation à l'éducation

artistique et culturelle (EAC) auprès du public scolaire de son territoire. Dans ce cadre, elle a fixé par délibération n°2019-081 du 11 juillet 2019 les axes de sa future politique territoriale en faveur de l'EAC et par sa délibération n°2021-060 du 1er juillet 2021 un règlement d'intervention portant sur la définition d'une enveloppe financière annuelle dédiée. Ce dernier est actualisé chaque année par le biais d'une délibération.

Le règlement d'intervention « EAC » actualisé en juin 2023 précisait le cadre d'intervention de la Communauté de Commune et l'enveloppe « EAC » dédiée. Pour rappel, cette dotation, non reportable d'une année à l'autre, se compose d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe (= *part sortie*) : 1 spectacle par an par enfant ainsi que la prise en charge des transports en bus jusqu'à Etain
- Part variable (= *part création*) : choix pour l'école entre
  - Un volume annuel d'interventions en milieu scolaire (IMS) calculé selon le nombre d'élèves *ET/OU (possibilité laissée aux écoles d'utiliser de manière cumulative le forfait « IMS » et l'enveloppe financière, dans la limite du montant alloué)*
  - Une enveloppe financière correspondant au volume d'IMS alloué annuellement.

Fort de ses trois années de mise en pratique, ce règlement doit continuer à s'adapter tous les ans. Il convient donc aujourd'hui de l'actualiser pour mettre en avant la nouvelle organisation :

- Dans la partie qui concerne le calendrier de mise en œuvre, a été supprimée, la journée de concertation avec les équipes enseignantes. En effet, cette journée n'est plus nécessaire car le point est réalisé de manière régulière durant l'année. L'organisation et la communication sont dorénavant plus fluides et régulières avec les équipes. De plus, les projets sont organisés de manière conjointe chaque année, ce qui renforce les échanges réguliers.

Les objectifs initiaux du règlement restent inchangés :

- Créer un véritable parcours « EAC » touchant les différents temps de vie de l'enfant (périscolaire, scolaire, extrascolaire),
- Établir un traitement équitable entre les différentes structures et garantir une égalité des chances entre tous les élèves du territoire.

**Le montant de la dotation, calculé en fonction du nombre d'élèves, est fixé par enfant à 7,5 € (en sus de la part sortie dont le budget est déjà prévu sur le pôle culturel).**

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le guide « EAC » à destination exclusive des établissements scolaires du premier degré du territoire du Pays d'Etain,

**APPROUVE** les règles de calcul de l'enveloppe financière et du volume d'IMS affectable ainsi que les critères d'attribution,

**PRECISE** que les moyens budgétaires affectés à la mise en œuvre dudit règlement seront inscrits chaque année au budget,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le présent guide « EAC » dès son adoption,

**DONNE** tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **10) Délégués à la Mission Locale du Nord Meusien**

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'association de la Mission Locale du Nord Meusien doit renouveler les membres de son Conseil d'Administration à l'occasion de sa prochaine Assemblée Générale en juin prochain. La Communauté de Communes est actuellement membre du Conseil d'Administration au titre du collège 1 « Elus ».

Le Président rappelle qu'une délibération (n°2020-041) avait été prise en août 2020 afin de désigner deux représentants. Le conseil communautaire avait désigné M. Jean Michel NICOLAS comme membre titulaire et Mme Marie Françoise LECLERC membre suppléant.

La Communauté de Communes doit à nouveau désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour être représentée à la Mission Locale du Nord Meusien.

Après avoir fait acte de candidatures, les représentants suivants sont désignés par le Conseil Communautaire : Marie LECLERC candidate en tant que titulaire, Jean-Michel NICOLAS candidate en suppléant

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**DESIGNE Marie LECLERC** membre titulaire pour représenter la CCPE à la Mission Locale du Nord Meusien et Jean-Michel NICOLAS membre suppléant.

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 11) Marché de restauration scolaire 2024-2027

Ce point est présenté par le Président, Philippe GERARDY.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 24 avril 2024 pour les prestations de fourniture de repas scolaires avec une date limite de remise des plis au 31 mai 2024. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, d'une durée d'un an (année scolaire) renouvelable deux fois.

Une seule offre a été reçue. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 13 juin 2024 et, ayant pris connaissance de l'analyse de l'offre, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAS GILBIN TRAITEUR Père & Fils :

↳ « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles du Pays d'Etain et pour les mercredis éducatifs » :

Le montant maximum annuel est de 167 800 € HT.

Prix unitaire du repas maternel, élémentaire et adulte 3,60 € HT

↳ « Fourniture de repas en liaison froide pour les activités ados » :

Pour les activités ados, le montant maximum annuel est de 1 740 € HT

Prix unitaire du repas des activités ado et adulte : 3,60 € HT

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13/06/2024,

**ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SAS GILBIN TRAITEUR Père & Fils selon les montants de repas suivants :

→ Prix unitaire du repas maternel, élémentaire et adulte : 3,60 € HT

→ Prix unitaire du repas des activités ado et adulte : 3,60 € HT

**AUTORISE** le Président à signer et à notifier à SAS GILBIN TRAITEUR Père & Fils le nouveau marché de prestations de fourniture de repas,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

### 12) Association Petite Enfance au Pays d'Etain – Subvention annuelle

Ce point est présenté par la Vice-Présidente, Marie LECLERC.

L'Association Petite Enfance au Pays d'Etain est une association qui bénéficie du soutien régulier de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et qui est intégrée à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF en janvier 2020.

Elle offre un service essentiel pour les familles du territoire, avec un multi-accueil qui permet de garder une soixantaine d'enfants par an et un Relai Petite Enfance, qui est le guichet unique pour les modes de garde sur le territoire (informations, accompagnement des familles pour trouver une assistante maternelle).

Le soutien apporté par l'EPCI prend la forme d'une subvention annuelle. Il prend également la forme d'une aide en nature, par la mise à disposition pluriannuelle gracieuse de locaux qui représente une aide de 18 790 € par an.

En 2024, l'APEPE sollicite une subvention globale de 49 440 € à la CCPE pour permettre le fonctionnement des services offerts aux familles du secteur.

Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 40 000 € de subvention pour le multi-accueil

- 9 440 € de subvention pour le Relai Petite Enfance

Cette demande de subvention – plus élevée que celle de l'année 2023 – correspond à une double augmentation des dépenses sur lesquelles l'APEPE n'a pas la possibilité d'intervenir : une augmentation des achats due à l'inflation et une augmentation des charges de personnel due à une revalorisation imposée par la convention collective à un niveau national.

Entendu le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le versement des dites subventions à l'association Petite Enfance au Pays d'Etain

**PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du BP 2024 du budget général

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

## Partie 5 : Cadre de vie

### 13) Marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine 2024

Ce point est présenté par le Vice-Président, Daniel BRIZION.

La Communauté de Communes du Pays d'Étain a lancé une consultation en procédure adaptée le vendredi 26 avril 2024 pour le programme de voirie et de requalification urbaine 2024.

Trois offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 juin 2024 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE ZI **pour 107 220 € HT pour la tranche ferme et 21 323 € HT pour la tranche optionnelle soit un total de 128 543 € HT.**

Jean-Christophe PATON demande à combien était l'estimation. Il est indiqué que l'offre est en dessous de l'estimation.

Entendu le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution du marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE ZI.

**VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2024 ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées

## Partie 6 : Questions diverses

### Démarrage des travaux de la micro-crèche

La Charpente est arrivée ce matin et sera posée dans les semaines à venir.

Daniel cite les attributaires des 11 lots.

LOTS	ENTREPRISES TITULAIRES
LOT N°01 TERRASSEMENTS - VRD	EUROVIA
LOT N°02 GROS OEUVRE - FACADES	SOGEBAT
LOT N°03 CHARPENTE - COUVERTURE	PALAZZO
LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES	LAMORLETTE
LOT N°05 MENUISERIES INTÉRIEURES	SOGEBAT
LOT N°06 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SOGEBAT
LOT N°07 PLOMBERIE - CVC	LORRAINE ENERGIE
LOT N°08 ÉLECTRICITÉ	SERELEC
LOT N°09 REVÊTEMENTS DE SOLS	GIL ET ASSOCIES
LOT N°10 REVÊTEMENTS MURAUX	PEINTURE TONNES
LOT N°11 ÉTANCHÉITE A L'AIR	MESUR AIR

Il est indiqué que ce sont des pompes à chaleur qui seront installées.

### Information sur la collecte des déchets :

Le marché de collecte actuel est attribué à Eco-déchets et prend fin au 31/12/2024. Le futur marché de collecte a été attribué à SEPUR et démarrera au 1er janvier 2025 avec une augmentation du coût de 9%.

Concernant Eco-déchets, depuis le 2/05/24, ils font face à un redressement judiciaire. Le 28 juin, des offres de reprise ou de continuation ont été remises. Mi-juillet, une décision finale sera prise par un tribunal.

Si le tribunal décide d'une liquidation, il faudra envisager une solution de remplacement pour la collecte jusqu'à fin 2024. Le SMET réfléchit à deux solutions : un nouveau marché ou un démarrage anticipé du marché avec SEPUR. SEPUR s'indique prêt à organiser la collecte sur cette période. Le SMET doit cependant vérifier l'aspect juridique de ces propositions.

Jean-Michel NICOLAS indique que le résultat de SEPUR a elle aussi un bilan négatif.

**Les travaux de MECAVISTA démarreront bientôt.**

**Questions posées par Emmanuel BERTOLINI :**

Date de la prochaine commission OM : Elle sera programmée en septembre ou octobre avec les rapports annuels

Solutions trouvées pour le collège et les sections sportives pendant la fermeture du gymnase et son coût : Charlène Henry revient sur la rencontre avec le 3<sup>ème</sup> RHC et le calendrier de rencontre avec les associations fixées la semaine prochaine. Elle évoque les pistes étudiées :

- RASS : échanges en cours pour utiliser les équipements sportifs de la base militaire 3e RHC pour les jeunes et le gymnase de Conflans pour les plus âgés

- La plupart des associations ont indiqué qu'elles s'entraîneraient en extérieur (city stade de la CCPE par exemple) ; nous allons voir si quelques-unes pourraient aussi s'entraîner à la base

- Collège : échanges en cours pour utiliser des salles appartenant à la mairie d'Etain et à la CCPE ; échanges en cours avec le CD55 pour que cette collectivité qui porte la compétence pour le collège se mobilise

Centre aéré : date, effectif, et d'où viennent les inscrits > Dossier géré par le centre social qu'il faudra interroger directement

**Recrutement sur le poste de référent parentalité :**

Un 2<sup>ème</sup> entretien a été mené ce matin, et il était positif.

**Calendrier prévisionnel des conseils communautaires de l'année scolaire 2024/2025 :**

Jeudi 26 septembre 2024

Jeudi 12 décembre 2024

Jeudi 6 février 2025

Jeudi 27 mars 2025

Jeudi 15 mai 2025

Jeudi 26 juin 2025

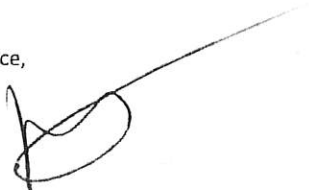
Philippe LAHAYE demande comment se passe la récolte d'herbe sur un terrain. Il est répondu que c'est gratuit, un paysan fauche gratuitement et garde la récolte. C'est maximum 2 ans à la suite. Il est demandé pourquoi c'est à titre gratuit : il est indiqué que cela permet de ne pas payer un prestataire pour le faire. Philippe LAHAYE indique que c'est « léger ». Le Président indique qu'il note la suggestion de vendre de l'herbe.

Il est indiqué que 210 questionnaires de la CTG ont été retournés.

Le conseil se clôture à 22h30.

A Etain, le 02 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
Christophe MAGUIN



Le Président,



Philippe GERARDY

